

Le recours aux emplois saisonniers n'a cessé de croître dans la région au cours de ces dernières années. Dans sa dernière enquête annuelle sur les besoins de main d'oeuvre en Rhône-Alpes, Pôle Emploi indique que l'emploi saisonnier représente en 2011 près de 45 % des intentions d'embauche¹.

Même si les jeunes peu qualifiés sont de loin les plus représentés parmi les saisonniers, les intermédiaires de l'emploi dans le domaine du tourisme témoignent de l'arrivée d'une nouvelle population, plus âgée, plus qualifiée et plus diplômée. Cette évolution est en lien avec les licenciements économiques de nombreux salariés âgés qui ont accompagné la crise économique et la suppression du dispositif de dispense d'activité. Le travail saisonnier peut être alors un moyen pour eux de prolonger leurs droits au chômage, le temps d'opérer une reconversion professionnelle.

Les activités saisonnières en Rhône-Alpes sont liées aussi bien au tourisme d'été qu'au tourisme d'hiver mais elles concernent également l'agriculture et l'industrie agro-alimentaire. Cette diversité a une incidence sur les caractéristiques de l'emploi et des travailleurs saisonniers, qu'il s'agisse de leur profil sociodémographique, du contrat de travail duquel ils sont titulaires, de leur rémunération ou encore de leur mobilité.

Des saisonniers massivement présents dans les activités du tourisme estival et hivernal et surtout localisés dans 6 zones d'emploi

Entre début novembre 2006 et fin octobre 2007, la région Rhône-Alpes comptait 160 400 travailleurs saisonniers et environ 207 000 emplois saisonniers (source : DADS²). L'écart entre le nombre des travailleurs et le nombre des emplois tient au fait que certains saisonniers ont occupé plusieurs postes au cours d'une ou de plusieurs saisons. C'est le cas, notamment, de saisonniers qui ont exercé un emploi à temps partiel dans deux établissements en même temps. C'est aussi le cas de saisonniers qui ont travaillé dans un établissement l'hiver et dans un autre l'été.

¹ A ne pas confondre avec les données issues de la déclaration unique d'embauche de l'URSSAF.

² Cf. encadré ci-dessous à propos de la source et de ses limites.

Sous réserve des remarques indiquées dans l'encadré, la quasi-totalité des saisonniers (96%) exercent leur activité dans le secteur du tourisme. Les autres se répartissent pratiquement à égalité entre les secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

Parmi les saisonniers qui travaillent dans le tourisme, 52% occupent des emplois d'été et 47% des emplois d'hiver.

Les trois-quarts des travailleurs saisonniers sont concentrés dans six zones d'emploi³. La Tarentaise arrive en tête avec 20 % des saisonniers devant Grenoble (16 %), Lyon (16 %) et la Vallée de l'Arve (11 %). Plus loin, on trouve le Chablais et Chambéry (6 % chacun). A l'exception de Lyon, ces zones d'emploi se caractérisent toutes par une prépondérance du tourisme d'hiver.

Une majorité de jeunes, de femmes et d'employés

Plus de la moitié des saisonniers (52 %) sont âgés de moins de 25 ans alors qu'ils représentent seulement 11 % de la population active. Toutefois, la part des jeunes varie fortement selon les zones d'emploi : 76 % en Loire-Centre mais seulement 28 % dans la zone Drôme Ardèche Nord. Ces différences importantes sont liées, notamment, aux types d'activités saisonnières concernées. Ainsi, les jeunes sont beaucoup plus nombreux à occuper des emplois d'été que des emplois d'hiver (63 % contre 41 %).

55 % des emplois saisonniers sont occupés par des femmes. Elles aussi, sont surreprésentées au regard de leur poids dans la population active : moins de 45 %. Comme pour les jeunes, la part des femmes parmi les saisonniers revêt des disparités importantes en fonction des territoires. Ainsi, plus des deux tiers des travailleurs saisonniers sont des femmes dans les zones d'emploi de Bourg-en-Bresse, Loire-Centre, Ambérieu, Annonay et Vienne-Roussillon contre un peu moins de la moitié dans la Vallée de l'Arve, Drôme Ardèche Nord et la Tarentaise. A l'instar des jeunes, les femmes sont plus nombreuses à exercer un emploi d'été que d'hiver : 60 % contre 50 %. A l'inverse, les travailleurs saisonniers masculins occupent plus souvent un emploi dans le cadre des activités touristiques hivernales qu'estivales : 50 % contre 39 %.

Un peu plus de 1 travailleur saisonnier sur 2 est un employé.

La part des emplois saisonniers occupés par des employés s'établit en moyenne à 53 % mais elle excède 60 % voire 70 % dans plusieurs zones d'emploi : Annonay (73 %), Yonnax, Le Chablais et Belley (entre 62 % et 67 %). Loin derrière, les ouvriers se positionnent au 2^{ème} rang avec 28 % des saisonniers. Ils sont très présents dans les territoires de Drôme Ardèche Sud (66 %) et, à un degré moindre, dans le Beaujolais Val de Saône (45 %) et Drôme Ardèche Centre (43 %), à dominante agricole. Enfin près de 15% des saisonniers occupent des professions intermédiaires et 4 % des postes de cadres.

³ Elles font l'objet des monographies jointes, sauf Chambéry, compte tenu des proximités de profil avec la Tarentaise, l'Arve et Grenoble.

La catégorie socioprofessionnelle des saisonniers diffère peu entre les activités touristiques d'hiver et d'été. Dans un cas comme dans l'autre, les employés sont majoritaires et représentent des proportions analogues (respectivement 54 % et 56 %). Il en est de même pour les ouvriers (28 % et 25 %) ainsi que pour les professions intermédiaires et les cadres (19 % et 20 %). En revanche, les saisonniers agricoles et les saisonniers travaillant dans l'agro-alimentaire occupent massivement des postes peu ou non qualifiés : dans 95% des cas.

Deux tiers de CDD et un tiers de temps partiel

Note : la répartition des saisonniers au regard de la nature des contrats doit être relativisée car elle ne prend pas en compte les contrats intérimaires

Les deux tiers des travailleurs saisonniers exercent leur activité dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

Près d'un tiers des emplois occupés par les saisonniers est à temps partiel (31 %), soit une proportion nettement plus élevée que pour l'ensemble des salariés de la région (près de 20 %). Les CDD à temps à plein représentent 42 % des recrutements et les CDD à temps partiel, 24 %. Mais il convient de souligner que, malgré le caractère cyclique du travail saisonnier, certains salariés occupent un emploi sous CDI à temps plein (7 %). Il peut s'agir alors d'un contrat de travail intermittent conclu pour des emplois qui, par leur nature, sont soumis à une alternance de périodes travaillées et non travaillées telles que les saisons.

La forme juridique des contrats et le temps de travail diffèrent sensiblement selon les zones d'emploi. Les saisonniers de la Tarentaise sont recrutés majoritairement sous CDD à temps plein (70 %). C'est le cas aussi, mais à un degré moindre, pour les saisonniers de la Vallée de l'Arve, de la Maurienne et du Chablais (entre 55 et 60 %). Les zones d'emploi de Lyon et de Grenoble se caractérisent, quant à elles, par une proportion élevée de contrats à temps partiel : respectivement 39 % et 38 %.

Des durées de saisons oscillant entre 2 et 7 mois

L'amplitude des saisons est très variable (entre 2 et 7 mois). La durée la plus fréquente se situe entre 4 et 5 mois : elle concerne plus de la moitié des postes et des salariés saisonniers (55 %). Les saisons de longue durée (entre 6 et 7 mois) comme les saisons de courte durée (de 2 à 3 mois) concernent chacune 22 % des saisonniers.

Les saisons d'hiver sont en moyenne nettement plus longues que celles d'été. Ainsi, près de 40 % de saisonniers d'hiver travaillent pendant 6 ou 7 mois contre seulement 5 % des saisonniers d'été. A contrario, les saisons d'une durée comprise entre 2 et 3 mois concernent beaucoup plus fréquemment le tourisme d'été que le tourisme d'hiver (37 % contre 5 %).

Davantage concernés par les emplois saisonniers d'été, les femmes et les jeunes sont titulaires de contrats de plus courte durée que la moyenne : entre 2 et 3 mois pour 25 % des femmes et 26 % des jeunes contre seulement 19 % des hommes et 22 % des saisonniers âgés de plus de 25 ans.

Une plus grande mobilité géographique pour les saisonniers d'hiver

La mobilité géographique des saisonniers diffère selon la nature des saisons : 70 % des saisonniers d'été vivent et travaillent dans la même zone d'emploi contre seulement 54 % pour les saisonniers d'hiver.

Si l'on considère les salariés qui ont occupé un emploi avant le début ou après la fin de saison, la mobilité se révèle également plus forte pour les saisonniers d'hiver. Parmi ceux qui ont exercé un emploi avant le début de la saison, 43 % ont changé de région contre seulement 19 % pour les saisonniers d'été. Même constat pour les salariés en activité après la fin de la saison : 31 % des saisonniers d'hiver ont repris une activité dans une autre région au lieu de 17 % pour les saisonniers d'été.

Par ailleurs, des différences notables apparaissent également en fonction des territoires : 44 % des saisonniers de la Tarentaise vivent en dehors de la région Rhône-Alpes, soit une proportion cinq fois plus élevée que pour les saisonniers de la zone d'emploi de Lyon.

Des salaires plus élevés pour les saisonniers d'hiver

Près de 60 % des saisonniers perçoivent un salaire horaire supérieur ou égal à 1,2 fois le SMIC et plus d'un tiers, un salaire compris entre 1 et 1,2 fois le SMIC. Enfin, 5 % des saisonniers ont une rémunération inférieure au salaire minimum⁴. Parmi eux, figurent des salariés âgés de moins de 18 ans (possibilité pour l'employeur de minorer le SMIC de 10 à 20 % pour les salariés mineurs) et des apprentis (salaire correspondant à un pourcentage du SMIC déterminé en fonction de l'âge et de l'année d'étude).

Les salaires diffèrent selon le type de saison. Les saisonniers d'hiver sont, en moyenne, mieux rémunérés que les saisonniers d'été. Près des deux tiers des premiers perçoivent un salaire horaire supérieur ou égal à 1,2 fois le SMIC contre 54 % pour les seconds. Les rémunérations les plus basses concernent les saisonniers agricoles : seulement 48 % d'entre eux ont un salaire horaire moyen d'un montant égal ou supérieur à 1,2 SMIC.

Les écarts importants de salaires constatés entre les saisonniers d'hiver et les saisonniers d'été paraissent peu liés aux niveaux de qualifications qui revêtent une grande similitude, sauf pour les saisonniers agricoles, pour lesquels il existe effectivement une corrélation étroite entre le faible niveau des salaires et l'absence de qualification des emplois exercés (presque exclusivement des ouvriers). Des inégalités de salaires peuvent aussi provenir de la présence plus ou moins importante parmi les saisonniers de catégories de salariés généralement moins bien rémunérés (en l'occurrence les jeunes et les femmes). Ainsi, la forte présence des jeunes de moins de 25 ans parmi les saisonniers d'été (63 % contre 41 % pour les saisonniers d'hiver) contribue à abaisser le niveau moyen des salaires des saisonniers exerçant en période estivale. Ce phénomène est renforcé par une surreprésentation des femmes au cours de la saison d'été (60 % contre seulement 50 % en saison d'été).

⁴ Les tranches de salaires proposées par l'investissement « Insee-Dares » ne permettent pas d'avoir plus de détail.

Les saisonniers occupent plusieurs emplois dans l'année

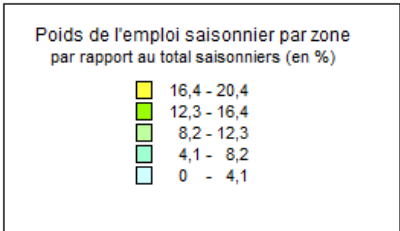
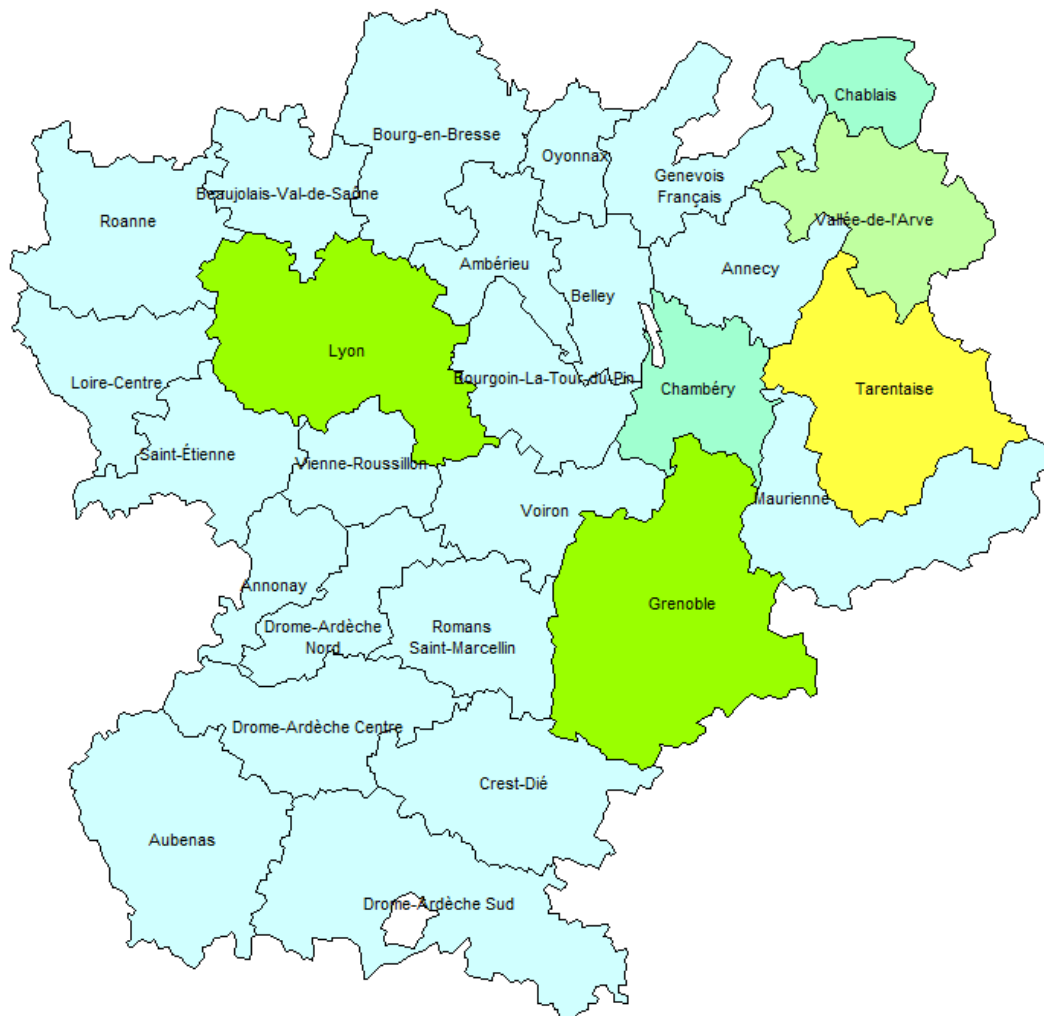
Une majorité de salariés saisonniers (54 %) étaient en activité deux mois avant le début de la saison et, plus fréquemment encore (62 %), deux mois après la fin de la saison. Toutefois, l'absence de données statistiques suffisamment détaillées, ne permet pas de préciser la nature de l'activité (saisonnaire ou non) exercée antérieurement ou postérieurement à la saison.

Les saisonniers d'hiver occupent plus fréquemment un emploi avant le démarrage de la saison que les saisonniers d'été (39 % contre 33 %). Ce constat se vérifie plus nettement encore pour les emplois exercés en fin de saison : 57 % contre 38 %. Dans le secteur de l'agro-alimentaire, les saisonniers travaillent aussi, relativement souvent, au cours des semaines ou des mois qui précèdent ou suivent la saison : respectivement 38 % et 55 % d'entre eux. Les saisonniers agricoles sont, par contre, beaucoup moins concernés : seulement 15 % et 17 %.

Parmi les saisonniers en activité deux mois avant l'ouverture de la saison, une majorité d'entre eux (56 %) sont restés dans la même zone d'emploi. C'est le cas surtout pour les saisonniers de la zone d'emploi de Lyon (71 %), Saint-Etienne (67 %), Grenoble, La Maurienne, Roanne et Chambéry (entre 62 % et 66 %). A l'inverse, les saisonniers de la Tarentaise sont caractérisés par une forte mobilité géographique : plus de la moitié d'entre eux occupait, avant le démarrage de la saison, un emploi situé dans une autre zone que celle de la Tarentaise.

Même tendance pour les saisonniers qui occupaient un emploi deux mois après la fin de la saison. Une majorité importante (près de 60 %) est restée dans le même territoire. Cette stabilité concerne surtout les zones d'emploi de Lyon (75 %), Saint-Etienne (73 %) et Grenoble (67 %).

Poids relatif de l'emploi saisonnier par zone /
emploi saisonnier total en Rhône-Alpes



**DONNEES GENERALES SUR LES TRAVAILLEURS ET EMPLOIS SAISONNIERS
DANS LES ZONES D'EMPLOI DE LA REGION RHONE-ALPES ***

| Zones d'emploi INSEE | nbre de postes correspondant à cette saison | nbre de salariés occupant un de ces postes | % femmes | % par tranche d'âge | | | | % employés | % ouvriers | % Cadres + Prof. Interm. | % CDD temps plein | % CDD temps partiel | Ensemble contrats à temps partiel (%) |
|----------------------------|---|--|-------------|---------------------|-------------|-------------|---------------|-------------|-------------|--------------------------|-------------------|---------------------|---------------------------------------|
| | | | | % 16-25 ans | % 26-29 ans | % 30-49 ans | % 50 ans et + | | | | | | |
| Roanne | 2 545 | 2 016 | 66,6 | 65,3 | 7,4 | 19,6 | 7,8 | 56,3 | 30,2 | 13,5 | 33,9 | 28,1 | 35,4 |
| Le Beaujolais-Val-de-Saône | 3 292 | 2 790 | 55,4 | 58,6 | 7,9 | 24,6 | 8,9 | 41,6 | 45,1 | 13,3 | 18,5 | 22,4 | 29,5 |
| Bourg-en-Bresse | 1 655 | 1 415 | 69,5 | 69,5 | 5,3 | 19,2 | 6,0 | 52,3 | 29,8 | 17,8 | 29,2 | 31,9 | 39,4 |
| Oyonnax | 415 | 357 | 65,3 | 68,1 | 7,8 | 19,6 | 4,5 | 67,1 | 22,5 | 10,4 | 30,1 | 27,1 | 37,5 |
| Le Chablais | 13 136 | 9 816 | 53,5 | 49,4 | 14,0 | 29,0 | 7,6 | 64,7 | 19,7 | 15,5 | 55,3 | 21,7 | 26,1 |
| La Vallée-de-l'Arve | 24 282 | 18 352 | 49,7 | 45,6 | 14,1 | 32,1 | 8,2 | 58,5 | 22,4 | 19,1 | 59,6 | 20,0 | 23,6 |
| Annecy | 7 103 | 5 672 | 61,3 | 71,1 | 6,6 | 17,4 | 4,9 | 52,1 | 21,6 | 26,3 | 33,7 | 31,0 | 35,9 |
| Belley | 820 | 628 | 57,6 | 69,6 | 6,6 | 18,7 | 5,2 | 62,5 | 9,2 | 28,3 | 23,4 | 43,6 | 47,6 |
| Ambérieu | 526 | 436 | 69,0 | 73,6 | 6,2 | 14,3 | 6,0 | 60,6 | 13,0 | 26,4 | 30,9 | 41,6 | 46,1 |
| Lyon | 31 011 | 25 120 | 56,8 | 59,1 | 10,3 | 24,7 | 5,9 | 52,6 | 29,7 | 17,8 | 26,0 | 29,3 | 39,2 |
| La Loire-centre | 928 | 757 | 69,2 | 76,3 | 4,2 | 15,1 | 4,4 | 58,2 | 16,2 | 25,5 | 32,6 | 37,2 | 44,9 |
| Saint-Étienne | 7 190 | 5 751 | 63,6 | 61,1 | 8,0 | 24,3 | 6,6 | 50,6 | 33,7 | 15,6 | 26,1 | 31,1 | 40,3 |
| Vienne-Roussillon | 1 428 | 1 157 | 68,1 | 66,0 | 6,2 | 23,0 | 4,9 | 59,9 | 21,5 | 18,6 | 27,9 | 30,6 | 36,8 |
| Chambéry | 12 151 | 9 580 | 61,1 | 48,1 | 11,0 | 31,2 | 9,7 | 55,3 | 28,2 | 16,5 | 24,6 | 23,4 | 36,4 |
| La Tarentaise | 45 231 | 32 656 | 46,2 | 43,9 | 17,6 | 31,5 | 7,0 | 52,5 | 27,9 | 19,6 | 70,3 | 16,7 | 18,3 |
| La Maurienne | 1 998 | 1 631 | 63,8 | 60,0 | 10,0 | 23,8 | 6,3 | 59,2 | 14,1 | 26,7 | 58,1 | 27,4 | 29,5 |
| Voiron | 1 445 | 1 198 | 60,4 | 64,8 | 6,6 | 21,5 | 7,1 | 53,6 | 20,9 | 25,5 | 36,3 | 31,1 | 35,9 |
| Annonay | 738 | 580 | 69,0 | 72,4 | 6,2 | 15,5 | 5,9 | 73,5 | 10,6 | 15,9 | 23,7 | 36,4 | 42,0 |
| La Drôme-Ardèche-Nord | 83 | 62 | 46,8 | 27,9 | 4,9 | 29,5 | 37,7 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 10,8 |
| Romans-Saint-Marcellin | 1 766 | 1 411 | 59,9 | 68,0 | 5,9 | 19,5 | 6,7 | 46,6 | 36,1 | 17,3 | 47,0 | 25,8 | 30,8 |
| Grenoble | 31 681 | 25 756 | 58,0 | 50,0 | 12,9 | 29,6 | 7,5 | 49,1 | 28,8 | 22,1 | 30,9 | 26,3 | 38,3 |
| La Drôme-Ardèche-Centre | 7 847 | 6 207 | 58,8 | 52,7 | 9,2 | 27,7 | 10,3 | 44,8 | 42,6 | 12,6 | 19,8 | 23,5 | 37,9 |
| Aubenas | 6 283 | 4 478 | 55,4 | 60,6 | 9,5 | 23,1 | 6,8 | 65,6 | 21,1 | 13,4 | 44,9 | 34,4 | 37,6 |
| La Drôme-Ardèche-Sud | 3 186 | 2 579 | 52,5 | 43,7 | 9,6 | 34,2 | 12,5 | 25,2 | 65,9 | 8,9 | 10,1 | 10,6 | 28,8 |
| Région Rhône-Alpes | 206 740 | 160 405 | 55,0 | 52,3 | 12,3 | 28,0 | 7,4 | 53,2 | 28,2 | 18,6 | 42,3 | 24,1 | 31,3 |

source INSEE (DADS novembre 2006 à octobre 2007)

* Faute de données significatives les concernant, trois zones d'emploi ne figurent pas dans ce tableau : le Genevois Français, Bourgoin-la-Tour-du Pin et Crest-Die.

Source, Méthodologie et Limites

Source :

La présente étude a été réalisée à partir d'un outil standard sur *l'état des lieux global de l'emploi saisonnier*. Cet outil, qui résulte d'un co-investissement INSEE-DARES, est destiné aux Directions régionales de l'INSEE et aux services d'études et statistiques des Directions Régionales du Ministère du Travail et de l'Emploi.

Les données de cet outil sont constituées à partir des **déclarations annuelles des données sociales (DADS)**.

Méthodologie :

Au sens de cet "investissement" INSEE, une saison se définit par 4 critères :

- Une zone géographique, en l'espèce, la zone d'emploi
- Une nomenclature d'activité : NAF ou un agrégat de NAF
- Un début de saison
- Une fin de saison

On sera en présence d'une saison si on observe un pic récurrent d'activité sur une période déterminée. La hauteur de ce pic sera également déterminante pour s'assurer qu'on est en présence d'une « saison ». Les postes retenus comme saisonniers sont les postes dont la date de début et de fin de contrats sont inclus dans la saison. Enfin, les salariés saisonniers sont ceux qui ont occupé au moins un poste saisonnier dans la saison.

Concernant la NAF, le choix s'est porté sur des agrégations évidentes quant à leur caractère saisonnier. Ainsi le tourisme présente une saisonnalité, il en est de même pour les activités agricoles (vendange, fruits & légumes, ...). En outre, le Pôle Statistique de l'INSEE (PSAR Emploi-Population) en charge de la réalisation de cet outil a également retenu les industries agro-alimentaires qui transforment les produits agricoles, et qui peuvent donc subir des saisonnalités liées aux saisons agricoles.

Il existe ainsi trois types de NAF :

- Les NAF touristiques, fournies par le PSAR Analyse Territoriale de Marseille, dans l'investissement sur le tourisme.
- Les NAF agricoles
- Les NAF Industries agroalimentaires

Limites de la source :

C'est une source administrative avec ces limites. Le travail non déclaré existe dans le tourisme et surtout dans l'agriculture. L'investissement n'a pas vocation à l'estimer. Ici l'intérêt est essentiellement dans la description des salariés saisonniers en fonction des grands regroupements de NAF. Par ailleurs, le détachement de salariés étrangers n'est pas pris en compte.

Autres limites :

- **L'agriculture** est présente dans les DADS depuis peu de temps. La qualité de ces données s'améliore mais il existe toujours des trous de collecte. Toujours pour ces NAF agricoles, la variable forme particulière d'emploi n'est pas très bien renseignée (une majorité de « autres contrats »).
- **Les intérimaires** sont recensés sur la NAF liée aux agences d'intérim. Aucun n'est donc recensé sur une NAF saisonnière.